

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS  
Du Conseil municipal de la commune de  
PERCHE EN NOCE**

**2024 011**

**Délibération n°11/2024**

Nombre de membres :

- en exercice 25
- présents 20
- votants 25

L'an deux mil vingt-quatre, le 28 février,  
le Conseil municipal, convoqué en session ordinaire,  
s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu  
habituel de ses séances, sous la présidence de M. Pascal  
PECCHIOLI

Date de convocation :

21 février 2024

**Présents** : M. Mme Biffard M., Boucault C. Bourdin G.,  
Chalembert G., Clarenc C., Germond I., Gouault Ph., Guillaume M.,  
Hubert A., Leconte V., Lenaerts P., Olivier G., Pecchioli P., Pistoli D.,  
Rivière P., Sigoigne J., Sorescu-Hingue G., Steigel O., Vail A., Verney G.

Date d'affichage :

5 mars 2024

**Excusés** : Corbin T. (pouvoir à Olivier G.), Corlé V. (pouvoir à  
Germond I.), Goudet O. (pouvoir à Boucault C.), Gueux M-O (pouvoir  
à Pecchioli P.) ; Menant Ch. (pouvoir à Clarenc C.)

Madame Catherine BOUCAULT a été désignée secrétaire de séance

**Objet de la délibération :**

**Renouvellement du contrat de travail à durée déterminée  
d'un adjoint technique**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le contrat à durée déterminée d'un adjoint technique à temps non complet (24 heures mensuelles) aux fonctions d'agent d'entretien arrive à échéance le 31 mars 2024. Les tâches effectuées par cet agent donnant satisfaction, il propose de renouveler son contrat pour une nouvelle période d'un an.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des votants :

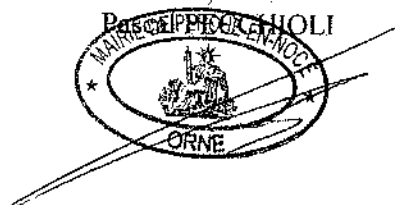
- de renouveler le contrat de travail à durée déterminée de cet adjoint technique pendant un an soit du 1<sup>er</sup> avril 2024 au 31 mars 2025,
- autorise le maire à signer le contrat de travail.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Pour copie conforme,

Le maire,

Pascal PECCHIOLI



Envoyé en préfecture le 06/03/2024

Reçu en préfecture le 06/03/2024

Publié le

Berger  
Levrault

ID : 061-200053866-20240228-D2024011-DE

*M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Caen, 3, rue Arthur Leduc 14000 CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.*

*De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.*

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS  
Du Conseil municipal de la commune de  
PERCHE EN NOCE**

**2024 012**

**Délibération n°12/2024**

Nombre de membres :

- en exercice 25
- présents 20
- votants 24

L'an deux mil vingt-quatre, le 28 février,  
le Conseil municipal, convoqué en session ordinaire,  
s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu  
habituel de ses séances, sous la présidence de M. Pascal  
PECCHIOLI

Date de convocation :

21 février 2024

**Présents** : M. Mme Biffard M., Boucault C. Bourdin G.,  
Chalembert G., Clarenc C., Germond I., Gouault Ph., Guillaume M.,  
Hubert A., Leconte V., Lenaerts P., Olivier G., Pecchioli P., Pistoli D.,  
Rivière P., Sigoigne J., Sorescu-Hingue G., Steigel O., Vail A., Verney G.

Date d'affichage :

5 mars 2024

**Excusés** : Corbin T. (pouvoir à Olivier G.), Corlé V. (pouvoir à  
Germond I.), Goudet O. (pouvoir à Boucault C.), Gueux M-O (pouvoir  
à Pecchioli P.) ; Menant Ch. (pouvoir à Clarenc C.)

Madame Catherine BOUCAULT a été désignée secrétaire de séance

**Objet de la délibération :**

**Renouvellement de la convention de mise à disposition de la  
Maison des Assistantes Maternelles à l'association le Nid  
des Petits Percherons**

Madame Isabelle Germond, directement intéressée par l'objet de cette délibération, a quitté la salle des séances.

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 29 janvier 2020 décidant la mise à disposition de la Maison des Assistantes Maternelles (locaux rue de Courboyer et cour attenante) à l'association le Nid des Petits Percherons.

Cette convention arrive à échéance le 1<sup>er</sup> mars 2024.

Monsieur le Maire propose de renouveler cette convention dans les mêmes conditions que la précédente.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des votants (24 votants) :

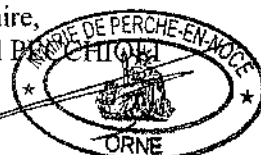
- accepte, à l'unanimité des présents, le renouvellement de cette convention,
- fixe la redevance mensuelle due par l'association le Nid des Petits Percherons à 200 € avec une première échéance au 1<sup>er</sup> mars 2024,
- décide de prendre en charge l'ensemble des charges locatives (chauffage, eau, électricité),
- fixe la durée de la mise à disposition à deux ans renouvelable tacitement une fois,
- demande la fourniture d'une attestation responsabilité civile chaque année,
- autorise le maire ou l'adjoint à signer la convention de mise à disposition.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Pour copie conforme,

Le maire,

Pascal PECCHIOLI



Envoyé en préfecture le 06/03/2024

Reçu en préfecture le 06/03/2024

Publié le

Berger  
Levrault

ID : 061-200053866-20240228-D2024012-DE

*M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de ce document, et engage sa responsabilité en cas de litige, l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Caen, 3, rue Arthur Leduc 14000 CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.*

*De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.*

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS  
Du Conseil municipal de la commune de  
PERCHE EN NOCE**

**2024 014**

**Délibération n°13/2024**

Nombre de membres :

- en exercice 25
- présents 20
- votants 25

L'an deux mil vingt-quatre, le 28 février,  
le Conseil municipal, convoqué en session ordinaire,  
s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu  
habituel de ses séances, sous la présidence de M. Pascal  
PECCHIOLI

Date de convocation :

21 février 2024

**Présents :** M. Mme Biffard M., Boucault C. Bourdin G.,  
Chalembert G., Clarenc C., Germond I., Gouault Ph., Guillaume M.,  
Hubert A., Leconte V., Lenaerts P., Olivier G., Pecchioli P., Pistoli D.,  
Rivière P., Sigoigne J., Sorescu-Hingue G., Steigel O., Vail A., Verney G.

Date d'affichage :

5 mars 2024

**Excusés :** Corbin T. (pouvoir à Olivier G.), Corlé V. (pouvoir à  
Germond I.), Goudet O. (pouvoir à Boucault C.), Gueux M-O (pouvoir  
à Pecchioli P.) ; Menant Ch. (pouvoir à Clarenc C.)

Madame Catherine BOUCAULT a été désignée secrétaire de séance

**Objet de la délibération : Instauration d'un Compte Epargne Temps**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction  
publique  
territoriale ;

Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction  
publique  
territoriale ;

Vu l'avis du comité technique en date du 8 février 2024 ;

CONSIDÉRANT CE QUI SUIT :

L'instauration du compte épargne-temps est obligatoire dans les collectivités territoriales et dans  
leurs établissements publics mais l'organe délibérant doit déterminer, après avis du comité  
technique, les règles d'ouverture, de fonctionnement, de gestion et de fermeture du compte  
épargne-temps, ainsi que les modalités d'utilisation des droits.

Ce compte permet à son titulaire d'accumuler des droits à congés rémunérés en jours ouvrés.

Il est ouvert de droit et sur leur demande aux fonctionnaires titulaires et aux agents contractuels de  
droit public, qu'ils occupent un emploi à temps complet ou un ou plusieurs emplois à temps non  
complet, sous réserve :

- qu'ils ne relèvent pas d'un régime d'obligations de service défini par leur statut particulier (cela  
concerne les professeurs et les assistants d'enseignement artistique)

- qu'ils soient employés de manière continue et aient accompli au moins une année de service.

Les fonctionnaires stagiaires ne peuvent pas bénéficier d'un compte épargne-temps ; s'ils en  
avaient déjà ouvert un auparavant, ils ne peuvent, durant le stage, ni utiliser leurs droits, ni en  
accumuler de nouveaux.

Les agents contractuels de droit privé, ainsi que les assistants maternels et familiaux ne peuvent  
pas bénéficier d'un compte épargne temps.

Le nombre total de jours inscrits sur le CET ne peut excéder 60 ; l'option de maintien sur le CET de jours épargnés ne peut donc être exercée que dans cette limite. Les nécessités de service ne pourront être opposées lors de l'ouverture de ce compte mais seulement à l'occasion de l'utilisation des jours épargnés sur le compte épargne-temps.

Tout refus opposé à une demande de congés au titre du compte épargne-temps doit être motivé. L'agent peut former un recours devant l'autorité dont il relève, qui statue après consultation de la commission administrative paritaire.

A l'issue d'un congé de maternité, de paternité, d'adoption ou de solidarité familiale (accompagnement d'une personne en fin de vie), l'agent bénéficie de plein droit, sur sa demande, des droits à congés accumulés sur son CET.

Le compte épargne-temps peut être utilisé sans limitation de durée.

Le fonctionnaire conserve ses droits à congés acquis au titre du compte épargne temps en cas notamment de mutation, de détachement, de disponibilité, d'accomplissement du service national ou d'activités dans la réserve opérationnelle ou la réserve sanitaire, de congé parental, de mise à disposition ou encore de mobilité auprès d'une administration ou d'un établissement public relevant de la fonction publique de l'Etat ou de la fonction publique hospitalière.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré ;

DÉCIDE :

Article 1 : Règles d'ouverture du compte épargne-temps:

La demande d'ouverture du compte épargne-temps doit être effectuée par écrit auprès de l'autorité territoriale.

Article 2 : Règles de fonctionnement et de gestion du compte épargne-temps :

Le compte épargne-temps peut être alimenté par le report :

- d'une partie des jours de congés annuels, sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à 20 (proratisés pour les agents à temps partiel et à temps non complet), ainsi que les jours de fractionnement ;
- de jours R.T.T.,
- de repos compensateurs.

L'alimentation du compte épargne-temps doit être effectuée par demande écrite de l'agent.

L'agent est informé des droits épargnés et consommés annuellement.

Article 3 : Modalités d'utilisation des droits épargnés :

La collectivité autorise l'indemnisation ou la prise en compte au sein du RAFP des droits épargnés.

- 1er cas : Au terme de l'année civile, le nombre de jours inscrits sur le compte épargne temps ne dépasse pas 15 : l'agent ne peut alors utiliser les droits épargnés qu'en prenant des jours de congé.
- 2ème cas : Au terme d'une année civile, le nombre de jours accumulés sur le compte épargne temps est supérieur à 15. Les 15 premiers jours ne peuvent toujours être utilisés que sous la forme de jours de congé.

Pour les jours au-delà du quinzième, une option doit être exercée, au plus tard le 31 janvier de l'année suivante :

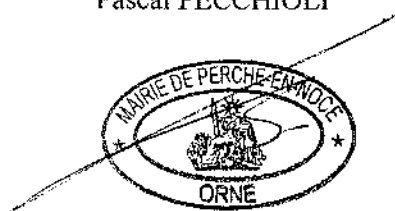
- le fonctionnaire opte, dans les proportions qu'il souhaite : pour la prise en compte des jours au sein du régime de retraite additionnelle RAFF, pour leur indemnisation ou pour leur maintien sur le compte épargne temps.
  - l'agent contractuel de droit public opte, dans les proportions qu'il souhaite : soit pour l'indemnisation des jours, soit pour leur maintien sur le compte épargne temps.
- Les montants de l'indemnisation applicables sont ceux prévus par la réglementation en vigueur au moment de l'utilisation du CET.

**Article 4 : Règles de fermeture du compte épargne-temps :**

Sous réserve de dispositions spécifiques, en cas de cessation définitive des fonctions, le compte épargne temps doit être soldé à la date de la radiation des cadres pour le fonctionnaire ou des effectifs pour l'agent contractuel de droit public.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus  
Pour copie conforme,  
Le maire,  
Pascal PECCHIOLI



*M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Caen, 3, rue Arthur Leduc 14000 CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.*

*De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.*

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS  
Du Conseil municipal de la commune de  
PERCHE EN NOCE**

**2024 015**

**Délibération n°14/2024**

Nombre de membres :

- en exercice 25
- présents 20
- votants 25

L'an deux mil vingt-quatre, le 28 février,  
le Conseil municipal, convoqué en session ordinaire,  
s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu  
habituel de ses séances, sous la présidence de M. Pascal  
PECCHIOLI

Date de convocation :

21 février 2024

Présents : M. Mme Biffard M., Boucault C. Bourdin G.,  
Chalembert G., Clarenc C., Germond I., Gouault Ph., Guillaume M.,  
Hubert A., Leconte V., Lenaerts P., Olivier G., Pecchioli P., Pistoli D.,  
Rivière P., Sigoigne J., Sorescu-Hingue G., Steigel O., Vail A., Verney G.

Date d'affichage :

5 mars 2024

Excusés : Corbin T. (pouvoir à Olivier G.), Corlé V. (pouvoir à  
Germond I.), Goudet O. (pouvoir à Boucault C.), Gueux M-O (pouvoir  
à Pecchioli P.) ; Menant Ch. (pouvoir à Clarenc C.)

Madame Catherine BOUCAULT a été désignée secrétaire de séance

**Objet de la délibération :                    Modification de la composition du conseil  
d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)**

Le conseil municipal,

Vu les articles R123-7 et suivants et L123-6 du code de l'action sociale et des familles,

Vu la délibération du conseil municipal n°58 du 24 juin 2020 qui fixe à 6 le nombre de membres  
élus par le conseil municipal au sein du conseil d'administration,

Vu le décès de monsieur Olivier POTTS,

Décide de procéder à l'élection d'un nouveau représentant au conseil d'administration,

Proclame élu, à l'unanimité des votants, Thierry CORBIN au conseil d'administration du C.C.A.S.

Le conseil d'administration du C.C.A.S est, à l'issue de cette élection, ainsi composé :

- Agnès VAIL
- Annick HUBERT
- Thierry CORBIN
- Martine BIFFARD
- Marin GUILLAUME
- Daniel PISTOLI

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus  
Pour copie conforme,  
Le maire,  
Pascal PECCIOLI





Envoyé en préfecture le 06/03/2024

Reçu en préfecture le 06/03/2024

Publié le

ID : 061-200053866-20240228-D2024014-DE



*M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Caen, 3, rue Arthur Leduc 14000 CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.*

*De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.*

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS  
Du Conseil municipal de la commune de  
PERCHE EN NOCE**

**2024 016**

**Délibération n°15/2024**

Nombre de membres :

- en exercice 25
- présents 20
- votants 25

L'an deux mil vingt-quatre, le 28 février,  
le Conseil municipal, convoqué en session ordinaire,  
s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu  
habituel de ses séances, sous la présidence de M. Pascal  
PECCHIOLI

Date de convocation :

21 février 2024

**Présents** : M. Mme Biffard M., Boucault C. Bourdin G.,  
Chalembert G., Clarenc C., Germond I., Gouault Ph., Guillaume M.,  
Hubert A., Leconte V., Lenaerts P., Olivier G., Pecchioli P., Pistoli D.,  
Rivière P., Sigoigne J., Sorescu-Hingue G., Steigel O., Vail A., Verney G.

Date d'affichage :

5 mars 2024

**Excusés** : Corbin T. (pouvoir à Olivier G.), Corlé V. (pouvoir à  
Germond I.), Goudet O. (pouvoir à Boucault C.), Gueux M-O (pouvoir  
à Pecchioli P.) ; Menant Ch. (pouvoir à Clarenc C.)

Madame Catherine BOUCAULT a été désignée secrétaire de séance

**Objet de la délibération :**

**Remplacement d'un représentant communal au sein du  
SIAEP de Nocé**

Monsieur le Maire expose que, suite au décès de monsieur Olivier POTTS, conseiller municipal, il convient de procéder à la désignation d'un nouveau membre à voix consultative représentant la commune déléguée de Nocé au sein du SIAEP de Nocé.

Le conseil municipal désigne, à 14 voix pour, 2 abstentions et 5 voix contre, monsieur Jérôme SIGOIGNE, membre à voix consultative.

Les représentants communaux au sein du SIAEP de Nocé sont désormais les suivants :

• délégués titulaires :

- 1<sup>er</sup> : Gérard OLIVIER
- 2<sup>ème</sup> : Thierry CORBIN
- 3<sup>ème</sup> : Philippe GOUAULT
- 4<sup>ème</sup> : Patrick RIVIERE

\* délégués suppléants :

- 1<sup>er</sup> : Marin GUILLAUME
- 2<sup>ème</sup> : Guillaume BOURDIN
- 3<sup>ème</sup> : Catherine BOUCAULT
- 4<sup>ème</sup> : Gérard CHALEMBERT

• Membres à voix consultative :

- Monsieur Jérôme SIGOIGNE, pour la commune déléguée de Nocé,
- Madame Christelle MENANT, pour la commune déléguée de Dancé,
- Monsieur Patrick LENAERTS, pour la commune déléguée de Préaux-du-Perche.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus  
Pour copie conforme,  
Le maire,  
Pascal PECCHIOLI



Envoyé en préfecture le 06/03/2024

Reçu en préfecture le 06/03/2024

Publié le

Berger  
Levrault

ID : 061-200053866-20240228-D2024015-DE

*M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Caen, 3, rue Arthur Leduc 14000 CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.*

*De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.*

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS  
Du Conseil municipal de la commune de  
PERCHE EN NOCE**

**2024 017**

**Délibération n°16/2024**

Nombre de membres :

- en exercice 25
- présents 20
- votants 25

L'an deux mil vingt-quatre, le 28 février,  
le Conseil municipal, convoqué en session ordinaire,  
s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu  
habituel de ses séances, sous la présidence de M. Pascal  
PECCHIOLI

Date de convocation :

21 février 2024

**Présents :** M. Mme Biffard M., Boucault C. Bourdin G.,  
Chalembert G., Clarenc C., Germond I., Gouault Ph., Guillaume M.,  
Hubert A., Leconte V., Lenaerts P., Olivier G., Pecchioli P., Pistoli D.,  
Rivière P., Sigoigne J., Sorescu-Hingue G., Steigel O., Vail A., Verney G.

Date d'affichage :

5 mars 2024

**Excusés :** Corbin T. (pouvoir à Olivier G.), Corlé V. (pouvoir à  
Germond I.), Goudet O. (pouvoir à Boucault C.), Gueux M-O (pouvoir  
à Pecchioli P.) ; Menant Ch. (pouvoir à Clarenc C.)

Madame Catherine BOUCAULT a été désignée secrétaire de séance

**Objet de la délibération :**

**Fixation du prix de vente de chemins de petites surfaces**

Monsieur le Maire rappelle la délibération du conseil municipal fixant le prix de vente de chemins  
et terrains agricoles selon leur nature.

Il est proposé de fixer un prix forfaitaire de 200 € pour les ventes de chemins de petites surfaces  
afin de couvrir les frais administratifs.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des votants :

- décide de fixer un prix forfaitaire de 200 € pour les ventes de chemins de petites surfaces.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Pour copie conforme,

Le maire,

Pascal PECCHIOLI



*M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire  
l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Caen, 3, rue Arthur Leduc 14000 CAEN dans un  
délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.*

*De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné  
par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), et ce en application de l'article R421-1  
du Code de justice administrative.*

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS  
Du Conseil municipal de la commune de  
PERCHE EN NOCE**

**2024 018**

**Délibération n°17/2024**

Nombre de membres :

- en exercice 25
- présents 20
- votants 25

L'an deux mil vingt-quatre, le 28 février,  
le Conseil municipal, convoqué en session ordinaire,  
s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu  
habituel de ses séances, sous la présidence de M. Pascal  
PECCHIOLI

Date de convocation :

21 février 2024

**Présents :** M. Mme Biffard M., Boucault C. Bourdin G.,  
Chalembert G., Clarenc C., Germond I., Gouault Ph., Guillaume M.,  
Hubert A., Leconte V., Lenaerts P., Olivier G., Pecchioli P., Pistoli D.,  
Rivière P., Sigoigne J., Sorescu-Hingue G., Steigel O., Vail A., Verney G.

Date d'affichage :

5 mars 2024

**Excusés :** Corbin T. (pouvoir à Olivier G.), Corlé V. (pouvoir à  
Germond I.), Goudet O. (pouvoir à Boucault C.), Gueux M-O (pouvoir  
à Pecchioli P.) ; Menant Ch. (pouvoir à Clarenc C.)

Madame Catherine BOUCAULT a été désignée secrétaire de séance

**Objet de la délibération : Modification de la composition de la commission d'appel  
d'offres**

Le conseil municipal,

Vu les dispositions de l'article L.1414-2 du code général des collectivités territoriales qui dispose  
que la commission d'appel d'offres est composée conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du  
même code,

Vu les dispositions de l'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales, prévoyant que  
la commission d'appel d'offres d'une commune de moins de 3 500 habitants doit comporter, en plus du  
Maire, président, 3 membres titulaires et 3 membres suppléants élus au sein du conseil municipal,

Vu le décès de monsieur Olivier POTTS, membre titulaire de cette commission,

Décide de procéder à l'élection d'un nouveau membre titulaire,

Est ainsi élu à l'unanimité : Monsieur Thierry CORBIN, membre titulaire de la commission d'appel  
d'offres.

La commission d'appel d'offres de Perche en Nocé, à l'issue de cette modification, se décompose  
ainsi :

Membres titulaires

- Monsieur Thierry CORBIN
- Monsieur Patrick LENAERTS
- Monsieur Patrick RIVIERE

Membres suppléants

- Madame Martine BIFFARD
- Monsieur Philippe GOUAULT
- Monsieur Daniel PISTOLI

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Pour copie conforme.

Le maire,

Pascal PECCHIOLI



Envoyé en préfecture le 06/03/2024

Reçu en préfecture le 06/03/2024

Publié le

Berger  
Levrault

ID : 061-200053866-20240228-D2024017-DE

*M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Caen, 3, rue Arthur Leduc 14000 CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.*

*De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.*

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS  
Du Conseil municipal de la commune de  
PERCHE EN NOCE**

**2024 019**

**Délibération n°18/2024**

Nombre de membres :

- en exercice 25
- présents 20
- votants 25

L'an deux mil vingt-quatre, le 28 février,  
le Conseil municipal, convoqué en session ordinaire,  
s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu  
habituel de ses séances, sous la présidence de M. Pascal  
PECCHIOLI

Date de convocation :

21 février 2024

Présents : M. Mme Biffard M., Boucault C. Bourdin G.,  
Chalembert G., Clarenc C., Germond I., Gouault Ph., Guillaume M.,  
Hubert A., Leconte V., Lenaerts P., Olivier G., Pecchioli P., Pistoli D.,  
Rivière P., Sigoigne J., Sorescu-Hingue G., Steigel O., Vail A., Verney G.

Date d'affichage :

5 mars 2024

Excusés : Corbin T. (pouvoir à Olivier G.), Corlé V. (pouvoir à  
Germond I.), Goudet O. (pouvoir à Boucault C.), Gueux M-O (pouvoir  
à Pecchioli P.) ; Menant Ch. (pouvoir à Clarenc C.)

Madame Catherine BOUCAULT a été désignée secrétaire de séance

**Objet de la délibération : Commissions municipales thématiques – remplacement de membres**

**Le conseil municipal,**

Vu la délibération en date du 10 juin 2020 décidant la création de 8 commissions municipales thématiques et fixant le nombre d'élus siégeant au sein de chaque commission à un maximum de 15 membres.

Vu le décès de monsieur Olivier POTTS,

Il convient de procéder à la désignation de nouveaux élus au sein de ces commissions,

Article 3 : Après un appel à candidatures, le Conseil Municipal désigne au sein des commissions suivantes :

**1 – Finances -**

Président : Pascal PECCHIOLI

- |   |                    |   |                   |
|---|--------------------|---|-------------------|
| • | Patrick LENAERTS   | * | Catherine CLARENC |
| • | Martine BIFFARD    | * | Thierry CORBIN    |
| • | Philippe GOUAULT   | * | Annick HUBERT     |
| • | Marin GUILLAUME    | * | Gérard OLIVIER    |
| • | Catherine BOUCAULT | * | Daniel PISTOLI    |
| • | Agnès VAIL         | * | Patrick RIVIERE   |

**2 – Personnel**

Présidents : - Pascal PECCHIOLI (personnel administratif)  
- Patrick LENAERTS (personnel technique)

- |   |                   |   |                  |
|---|-------------------|---|------------------|
| • | Daniel PISTOLI    | * | Philippe GOUAULT |
| • | Martine BIFFARD   | * | Agnès VAIL       |
| • | Marin GUILLAUME   |   |                  |
| • | Gérard CHALEMBERT |   |                  |

### **3 – Travaux – voirie – assainissement – urbanisme – patrimoine**

Président : Patrick LENAERTS

- Gérard OLIVIER
- Patrick RIVIERE
- Gérard CHALEMBERT (sauf voirie)
- Les maires délégués, référents voirie des communes historiques
- \* Catherine CLARENC
- \* Guillaume BOURDIN
- \* Thierry CORBIN

### **4 – Communication – relation avec les associations – conseils villageois**

- Ophélie GOUDET
- Catherine BOUCAULT
- Marie-Odile GUEUX
- \* Daniel PISTOLI
- \* Olivier STEIGEL
- \* Isabelle GERMOND

### **5 – Economie – commerces – santé**

Président : Patrick LENAERTS

- Giorgiana SORESCU-HINGUE
- Thierry CORBIN
- Véronique CORLÉ
- \* Agnès VAIL
- \* Vianney LECONTE
- \* Catherine BOUCAULT

### **6 – Fleurissement – fêtes et cérémonies**

Président (fleurissement) : Philippe GOUAULT

- Les maires délégués
- Gérard CHALEMBERT
- \* Daniel PISTOLI
- \* Catherine BOUCAULT

### **7 – Cimetières**

Président : Philippe GOUAULT

- Les maires délégués
- Catherine BOUCAULT

### **8 – Aménagement durable**

Président : Pascal PECCHIOLI

- Martine BIFFARD
- Patrick LENAERTS
- Catherine CLARENC
- Giorgiana SORESCU-HINGUE
- \* Agnès VAIL
- \* Catherine BOUCAULT
- \* Philippe GOUAULT

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus  
Pour copie conforme,  
Le maire,  
Pascal PECCHIOLI





*M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Caen, 3, rue Arthur Leduc 14000 CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.* **2024 020**

*De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.*

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS**  
**Du Conseil municipal de la commune de**  
**PERCHE EN NOCE**

**Délibération n°19M/2024**

Nombre de membres :

- en exercice 25
- présents 20
- votants 25

L'an deux mil vingt-quatre, le 28 février,  
le Conseil municipal, convoqué en session ordinaire,  
s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu  
habituel de ses séances, sous la présidence de M. Pascal  
PECCHIOLI

Date de convocation :

21 février 2024

**Présents :** M. Mme Biffard M., Boucault C. Bourdin G.,  
Chalambert G., Clarenc C., Germond I., Gouault Ph., Guillaume M.,  
Hubert A., Leconte V., Lenaerts P., Olivier G., Pecchioli P., Pistoli D.,  
Rivière P., Sigoigne J., Sorescu-Hingue G., Steigel O., Vail A., Verney G.

Date d'affichage :

5 mars 2024

**Excusés :** Corbin T. (pouvoir à Olivier G.), Corlé V. (pouvoir à  
Germond I.), Goudet O. (pouvoir à Boucault C.), Gueux M-O (pouvoir  
à Pecchioli P.) ; Menant Ch. (pouvoir à Clarenc C.)

Madame Catherine BOUCAULT a été désignée secrétaire de séance

**Objet de la délibération : Vote de subventions aux associations – annule et remplace**

Monsieur le Maire présente les demandes de subvention 2024 des associations et autres organismes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des votants d'attribuer les subventions suivantes :

Envoyé en préfecture le 22/05/2024

Reçu en préfecture le 22/05/2024

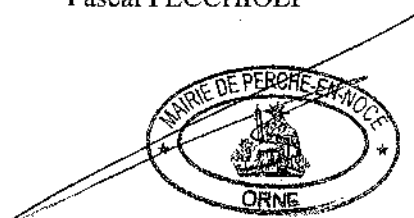
Publié le

ID : 061-200053866-20240228-D2024019M-DE



Compte	ASSOCIATION / ORGANISME	
65748	3IFACFA ALENCON	200,00
65748	ANCIENS COMBATTANTS ACPG-CATM	300,00
65748	APE NOCÉ-COLONARD ET ST JEAN	1 300,00
65748	APE PRÉAUX	1 700,00
65748	ART CULTURE & CO	500,00
65748	BIBLIOTHÈQUE PREAUX	1 100,00
65748	CAP DJEUN'S	1 600,00
65748	Centre Local d'Information et de Coordination (CLIC) Orne Est - Maintien à domicile des personnes de 60 ans et plus	100,00
65748	CLUB DE L'AMITIÉ DANCÉ ST PIERRE	350,00
65748	CLUB DES AINÉS PRÉAUX	200,00
65748	CLUB JOIE DE VIVRE NOCÉ-COLONARD	400,00
65748	COLLEGE YVES MONTAND Asso sportive Val-au-Perche	32,00
65748	COLLEGE ROGER MARTIN DU GARD BELLEME Asso sportive	160,00
65748	COMITÉ DES FÊTES DE COLONARD-CORUBERT	1 500,00
65748	COMITÉ DES FÊTES PRÉAUX	1 500,00
65748	CROIX ROUGE MORTAGNE	2 000,00
65748	DONNEURS DE SANG	50,00
65748	ENTRAIDE ADICT 61	50,00
65748	ÉTOILE NOCÉENNE	1 800,00
65748	FONDATION DU PATRIMOINE	50,00
65748	FOYER RURAL DE BERD'HUIS	203,00
65748	FRANCE ALZHEIMER	50,00
65748	GÉNÉRATIONS MOUVEMENT CŒUR DU PERCHE	300,00
65748	GYM ET LOISIRS PRÉAUX	1 500,00
65748	JUDO BELLÈME	320,00
65748	JUDO JUJITSU RÉMALARD	64,00
65748	LIGUE CONTRE LE CANCER	50,00
65748	LUTILLE	100,00
65748	NOCÉ PATRIMOINE	500,00
65748	OREILLE DU PERCHE	1 500,00
65748	PARTICIPATION DESTRUCTION NIDS FRELONS ASIATIQUES	300,00
65748	PERCHÉS DE NATURE	500,00
65748	PRÉAUX PATRIMOINE	500,00
65748	SECOURS CATHOLIQUE BERD'HUIS	400,00
65748	SEVEN (Jardin partagé de Nocé)	500,00
65748	COLLEGE PIERRE BROSOLETTTE Assoc. Sportive	16,00
65748	USM MORTAGNE	48,00
65748	ASSOCIATION DE GYMNASTIQUE VOLONTAIRE Nocé	1 000,00
65748	PREVENTION ROUTIERE	100,00
65748	UNIMUSIC	272,00
65748	DIVERS	2 885,00
65733	FONDS SOLIDARITÉ LOGEMENT (FSL)	300,00
657363	CCAS	9 309,00

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus  
 Pour copie conforme,  
 Le maire,  
 Pascal PECCHIOLI



Envoyé en préfecture le 22/05/2024

Reçu en préfecture le 22/05/2024

Publié le

ID : 061-200053866-20240228-D2024019M-DE



*M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Caen, 3, rue Arthur Leduc 14000 CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.*

*De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.*

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS  
Du Conseil municipal de la commune de  
PERCHE EN NOCE**

**2024 021**

**Délibération n°19/2024**

Nombre de membres :

- en exercice 25
- présents 20
- votants 25

L'an deux mil vingt-quatre, le 28 février,  
le Conseil municipal, convoqué en session ordinaire,  
s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu  
habituel de ses séances, sous la présidence de M. Pascal  
PECCHIOLI

Date de convocation :  
21 février 2024

**Présents** : M. Mme Biffard M., Boucault C. Bourdin G.,  
Chalembert G., Clarenc C., Germond I., Gouault Ph., Guillaume M.,  
Hubert A., Leconte V., Lenaerts P., Olivier G., Pecchioli P., Pistoli D.,  
Rivière P., Sigoigne J., Sorescu-Hingue G., Steigel O., Vail A., Verney G.

Date d'affichage :  
5 mars 2024

**Excusés** : Corbin T. (pouvoir à Olivier G.), Corlé V. (pouvoir à  
Germond I.), Goudet O. (pouvoir à Boucault C.), Gueux M-O (pouvoir  
à Pecchioli P.) ; Menant Ch. (pouvoir à Clarenc C.)

Madame Catherine BOUCAULT a été désignée secrétaire de séance

**Objet de la délibération : Vote de subventions aux associations**

Monsieur le Maire présente les demandes de subvention 2024 des associations et autres organismes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des votants d'attribuer les subventions suivantes :

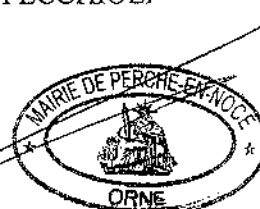
Compte	ASSOCIATION / ORGANISME	
65748	3IFA CFA ALENCON	200,00
65748	ANCIENS COMBATTANTS ACPG-CATM	300,00
65748	APE NOCÉ-COLONARD ET ST JEAN	1 300,00
65748	APE PRÉAUX	1 700,00
65748	ART CULTURE & CO	500,00
65748	BIBLIOTHÈQUE PREAUX	1 100,00
65748	CAP DJEUN'S	1 600,00
65748	Centre Local d'Information et de Coordination (CLIC) Orne Est - Maintien à domicile des personnes de 60 ans et plus	100,00
65748	CLUB DE L'AMITIÉ DANCÉ ST PIERRE	350,00
65748	CLUB DES AINÉS PRÉAUX	200,00
65748	CLUB JOIE DE VIVRE NOCÉ-COLONARD	400,00
65748	COLLEGE YVES MONTAND Asso sportive Val-au-Perche	32,00
65748	COLLEGE ROGER MARTIN DU GARD BELLEME Asso sportive	160,00
65748	COMITÉ DES FÊTES DE COLONARD-CORUBERT	1 500,00
65748	COMITÉ DES FÊTES PRÉAUX	1 500,00
65748	CROIX ROUGE MORTAGNE	2 000,00
65748	DONNEURS DE SANG	50,00
65748	ENTRAIDÉ ADICT 61	50,00
65748	FONDATION DU PATRIMOINE	50,00
65748	FOYER RURAL DE BERD'HUIS	203,00
65748	FRANCE ALZHEIMER	50,00
65748	GÉNÉRATIONS MOUVEMENT CŒUR DU PERCHE	300,00
65748	GYM ET LOISIRS PRÉAUX	1 500,00
65748	JUDO BELLÈME	320,00
65748	JUDO JUJITSU RÉMALARD	64,00
65748	LIGUE CONTRE LE CANCER	50,00
65748	LUTILLE	100,00
65748	NOCÉ PATRIMOINE	500,00
65748	OREILLE DU PERCHE	1 500,00
65748	PARTICIPATION DESTRUCTION NIDS FRELONS ASIATIQUES	300,00
65748	PERCHÉS DE NATURE	500,00
65748	PRÉAUX PATRIMOINE	500,00
65748	SECOURS CATHOLIQUE BERD'HUIS	400,00
65748	SEVEN (Jardin partagé de Nocé)	500,00
65748	COLLEGE PIERRE BROSOLETTTE Assoc. Sportive	16,00
65748	USM MORTAGNE	48,00
65748	ASSOCIATION DE GYMNASTIQUE VOLONTAIRE Nocé	1 000,00
65748	PREVENTION ROUTIERE	100,00
65748	UNIMUSIC	272,00
65748	DIVERS	2 885,00
65733	FONDS SOLIDARITÉ LOGEMENT (FSL)	300,00

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Pour copie conforme,

Le maire,

Pascal PECCHIOLI





## 2024 022

*M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Caen, 3, rue Arthur Leduc 14000 CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.*

*De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.*

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS  
Du Conseil municipal de la commune de  
PERCHE EN NOCE**

**2024 023****Délibération n°20/2024**

Nombre de membres :

- en exercice 25
- présents 20
- votants 24

L'an deux mil vingt-quatre, le 28 février,  
le Conseil municipal, convoqué en session ordinaire,  
s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu  
habituel de ses séances, sous la présidence de M. Pascal  
PECCHIOLI

Date de convocation :

21 février 2024

**Présents :** M. Mme Biffard M., Boucault C. Bourdin G.,  
Chalembert G., Clarenc C., Germond I., Gouault Ph., Guillaume M.,  
Hubert A., Leconte V., Lenaerts P., Olivier G., Pecchioli P., Pistoli D.,  
Rivière P., Sigoigne J., Sorescu-Hingue G., Steigel O., Vail A., Verney G.

Date d'affichage :

5 mars 2024

**Excusés :** Corbin T. (pouvoir à Olivier G.), Corlé V. (pouvoir à  
Germond I.), Goudet O. (pouvoir à Boucault C.), Gueux M-O (pouvoir  
à Pecchioli P.) ; Menant Ch. (pouvoir à Clarenc C.)

Madame Catherine BOUCAULT a été désignée secrétaire de séance

**Objet de la délibération : Vote d'une subvention à l'association au Comité d'animation de Nocé**

Monsieur le Maire présente la demande de subvention 2024 de l'association Comité d'animation de Nocé.

Monsieur Gérard Chalembert, conseiller municipal et vice-président de cette association, a quitté la salle des séances.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des votants (24 votants) d'attribuer la subvention suivante :

compte	ASSOCIATION / ORGANISME	SUBVENTION
65748	COMITE D'ANIMATION DE NOCE	1 500

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus  
Pour copie conforme,  
Le maire,  
Pascal PECCHIOLI



*M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Caen, 3, rue Arthur Leduc 14000 CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.*

*De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.*



**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS  
Du Conseil municipal de la commune de  
PERCHE EN NOCE**

**2024 024**

**Délibération n°21/2024**

Nombre de membres :

- en exercice 25
- présents 20
- votants 25

L'an deux mil vingt-quatre, le 28 février,  
le Conseil municipal, convoqué en session ordinaire,  
s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu  
habituel de ses séances, sous la présidence de M. Pascal  
PECCHIOLI

Date de convocation :

21 février 2024

**Présents :** M. Mme Biffard M., Boucault C. Bourdin G.,  
Chalembert G., Clarenc C., Germond I., Gouault Ph., Guillaume M.,  
Hubert A., Leconte V., Lenaerts P., Olivier G., Pecchioli P., Pistoli D.,  
Rivière P., Sigoigne J., Sorescu-Hingue G., Steigel O., Vail A., Verney G.

Date d'affichage :

5 mars 2024

**Excusés :** Corbin T. (pouvoir à Olivier G.), Corlé V. (pouvoir à  
Germond I.), Goudet O. (pouvoir à Boucault C.), Gueux M-O (pouvoir  
à Pecchioli P.) ; Menant Ch. (pouvoir à Clarenc C.)

Madame Catherine BOUCAULT a été désignée secrétaire de séance

**Objet de la délibération : Vote d'une subvention 2024 à l'association Art Culture & Co**

Monsieur le Maire présente la demande de subvention 2024 de l'association Art Culture & Co.

Il est demandé un vote à main levée dont voici le résultat :

Nombre de votants :	25 (20 + 5 pouvoirs)
Absentions :	2 (1 + 1 pouvoir)
Nombre de suffrages exprimés :	23
Majorité absolue :	12
Nombre de voix Pour :	16 (12 + 4 pouvoirs)
Nombre de voix Contre :	7 (6 + 1 pouvoir)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et voté, décide d'attribuer une subvention de 500 € à l'association Art Culture & Co qui sera imputée au compte 65748.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus  
Pour copie conforme,  
Le maire,  
Pascal PECCHIOLI



*M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Caen, 3, rue Arthur Leduc 14000 CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.*

*De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.*

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS  
Du Conseil municipal de la commune de  
PERCHE EN NOCE**

**2024 025****Délibération n°22/2024**

Nombre de membres :

- en exercice 25
- présents 20
- votants 24

L'an deux mil vingt-quatre, le 28 février,  
le Conseil municipal, convoqué en session ordinaire,  
s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu  
habituel de ses séances, sous la présidence de M. Pascal  
PECCHIOLI

Date de convocation :

21 février 2024

**Présents :** M. Mme Biffard M., Boucault C. Bourdin G.,  
Chalembert G., Clarenc C., Germond I., Gouault Ph., Guillaume M.,  
Hubert A., Leconte V., Lenaerts P., Olivier G., Pecchioli P., Pistoli D.,  
Rivière P., Sigoigne J., Sorescu-Hingue G., Steigel O., Vail A., Verney G.

Date d'affichage :

5 mars 2024

**Excusés :** Corbin T. (pouvoir à Olivier G.), Corlé V. (pouvoir à  
Germond I.), Goudet O. (pouvoir à Boucault C.), Gueux M-O (pouvoir  
à Pecchioli P.) ; Menant Ch. (pouvoir à Clarenc C.)

Madame Catherine BOUCAULT a été désignée secrétaire de séance

**Objet de la délibération :****Vote d'une subvention au comité des fêtes de Dancé**

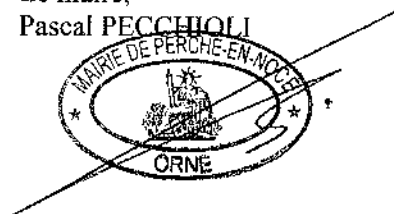
Monsieur le Maire présente la demande de subvention 2024 du comité des fêtes de Dancé.

Monsieur Philippe Gouault, conseiller municipal et membre du bureau de cette association, a quitté la salle des séances.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des votants (24 votants) d'attribuer la subvention suivante :

compte	ASSOCIATION / ORGANISME	SUBVENTION
65748	COMITE DES FETES DE DANCE	1 500

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus  
Pour copie conforme,  
Le maire,  
Pascal PECCHIOLI



*M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Caen, 3, rue Arthur Leduc 14000 CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.*

*De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.*

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS**  
**Du Conseil municipal de la commune de**  
**PERCHE EN NOCE**

**2024 026****Délibération n°23/2024**

Nombre de membres :

- en exercice 25
- présents 20
- votants 25

L'an deux mil vingt-quatre, le 28 février,  
le Conseil municipal, convoqué en session ordinaire,  
s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu  
habituel de ses séances, sous la présidence de M. Pascal  
PECCHIOLI

Date de convocation :

21 février 2024

**Présents** : M. Mme Biffard M., Boucault C. Bourdin G.,  
Chalembert G., Clarenc C., Germond I., Gouault Ph., Guillaume M.,  
Hubert A., Leconte V., Lenaerts P., Olivier G., Pecchioli P., Pistoli D.,  
Rivière P., Sigoigne J., Sorescu-Hingue G., Steigel O., Vail A., Verney G.

Date d'affichage :

5 mars 2024

**Excusés** : Corbin T. (pouvoir à Olivier G.), Corlé V. (pouvoir à  
Germond I.), Goudet O. (pouvoir à Boucault C.), Gueux M-O (pouvoir  
à Pecchioli P.) ; Menant Ch. (pouvoir à Clarenc C.)

Madame Catherine BOUCAULT a été désignée secrétaire de séance

**Objet de la délibération : Vote d'une subvention à l'Etoile Nocéenne**

Monsieur le Maire présente la demande de subvention 2024 de l'Etoile Nocéenne.

Il est demandé un vote à main levée dont voici le résultat :

Nombre de votants :	25 (20 + 5 pouvoirs)
Absentions :	0
Nombre de suffrages exprimés :	25
Majorité absolue :	12
Nombre de voix Pour :	23 (19 + 4 pouvoirs)
Nombre de voix Contre :	2

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et voté, décide d'attribuer la subvention suivante :

compte	ASSOCIATION / ORGANISME	SUBVENTION
65748	ETOILE NOCEENNE	1 800

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Pour copie conforme,

Le maire,

Pascal PECCHIOLI



Envoyé en préfecture le 06/03/2024

Reçu en préfecture le 06/03/2024

Publié le

Berger  
Levrault

ID : 061-200053866-20240228-D2024023-DE

*M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Caen, 3, rue Arthur Leduc 14000 CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.*

*De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.*

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS  
Du Conseil municipal de la commune de  
PERCHE EN NOCE**

**2024 027****Délibération n°24/2024**

Nombre de membres :

- en exercice 25
- présents 20
- votants 22

L'an deux mil vingt-quatre, le 28 février,  
le Conseil municipal, convoqué en session ordinaire,  
s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu  
habituel de ses séances, sous la présidence de M. Pascal  
PECCHIOLI

Date de convocation :

21 février 2024

**Présents** : M. Mme Biffard M., Boucault C. Bourdin G.,  
Chalembert G., Clarenc C., Germond I., Gouault Ph., Guillaume M.,  
Hubert A., Leconte V., Lenaerts P., Olivier G., Pecchioli P., Pistoli D.,  
Rivière P., Sigoigne J., Sorescu-Hingue G., Steigel O., Vail A., Verney G.

Date d'affichage :

5 mars 2024

**Excusés** : Corbin T. (pouvoir à Olivier G.), Corlé V. (pouvoir à  
Germond I.), Goudet O. (pouvoir à Boucault C.), Gueux M-O (pouvoir  
à Pecchioli P.) ; Menant Ch. (pouvoir à Clarenc C.)

Madame Catherine BOUCAULT a été désignée secrétaire de séance

**Objet de la délibération : Vote d'une subvention à l'association Moulin Blanchard**

Monsieur le Maire présente la demande de subvention 2024 de l'association Moulin Blanchard.

Mme Boucault, M. Steigel et M. Lenaerts, conseillers municipaux et membres de cette association, ont quitté la salle des séances.

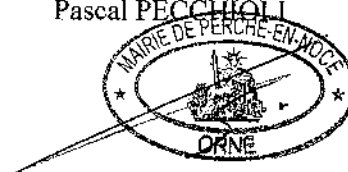
Il est demandé un vote à main levée dont voici le résultat :

Nombre de votants :	22
Absentions :	2 (1 + 1 pouvoir)
Nombre de suffrages exprimés :	20
Majorité absolue :	11
Nombre de voix Pour :	12 (9 + 3 pouvoirs)
Nombre de voix Contre :	8 (7 + 1 pouvoir)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à 12 voix pour, 8 voix contre, 2 abstentions (22 votants) d'attribuer la subvention suivante :

compte	ASSOCIATION / ORGANISME	SUBVENTION
65748	MOULIN BLANCHARD	8 000

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus  
Pour copie conforme,  
Le maire,  
Pascal PECCHIOLI



Envoyé en préfecture le 06/03/2024

Reçu en préfecture le 06/03/2024

Publié le

Berger  
Levrault

ID : 061-200053866-20240228-D2024024-DE

*M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Caen, 3, rue Arthur Leduc 14000 CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.*

*De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.*

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS  
Du Conseil municipal de la commune de  
PERCHE EN NOCE**

**2024 028****Délibération n°25/2024**

Nombre de membres :

- en exercice 25
- présents 20
- votants 25

L'an deux mil vingt-quatre, le 28 février,  
le Conseil municipal, convoqué en session ordinaire,  
s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu  
habituel de ses séances, sous la présidence de M. Pascal  
PECCHIOLI

Date de convocation :

21 février 2024

**Présents** : M. Mme Biffard M., Boucault C. Bourdin G.,  
Chalembert G., Clarenc C., Germond I., Gouault Ph., Guillaume M.,  
Hubert A., Leconte V., Lenaerts P., Olivier G., Pecchioli P., Pistoli D.,  
Rivière P., Sigoigne J., Sorescu-Hingue G., Steigel O., Vail A., Verney G.

Date d'affichage :

5 mars 2024

**Excusés** : Corbin T. (pouvoir à Olivier G.), Corlé V. (pouvoir à  
Germond I.), Goudet O. (pouvoir à Boucault C.), Gueux M-O (pouvoir  
à Pecchioli P.) ; Menant Ch. (pouvoir à Clarenc C.)

Madame Catherine BOUCAULT a été désignée secrétaire de séance

**Objet de la délibération :****Cession d'une nouvelle portion du chemin rural n°3 dit du  
Val Guérin**

Le conseil municipal,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 6 octobre 2021 décidant la désaffectation d'une portion du chemin rural n°3 dit du Val Guérin situé sur la commune déléguée de Nocé, après enquête publique,

Suite au déplacement du portail d'accès à la propriété de monsieur Garnier, voisin de monsieur Didier Branchard, qui dispose désormais d'un accès direct à la voie publique, monsieur Branchard propose d'acquérir cette portion de terrain d'environ 49 m<sup>2</sup> dans la continuité de ce chemin rural.

Vu le procès-verbal de délimitation, le plan de division et le plan cadastral, établis par le cabinet Hermand situé à Arcisses (Eure et Loir),

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- rappelle la désaffectation de cette portion de chemin rural après enquête publique en 2021,
- accepte la proposition d'acquisition de cette portion de chemin rural d'une surface d'environ 49 m<sup>2</sup> par monsieur Didier Branchard domicilié au Val Guérin, commune déléguée de Nocé,
- fixe le prix de vente suivant : forfait de 200 €, suivant délibération n°16 du 28 février 2024,
- rappelle que les frais de bornage et de notaire sont à la charge de monsieur Didier Branchard,
- autorise monsieur le Maire ou le premier adjoint à signer l'acte de cession auprès de maître Bruno Rogez, notaire à Berd'huis (Orne) et toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus  
Pour copie conforme,  
Le maire,  
Pascal PECCHIOLI



Envoyé en préfecture le 06/03/2024

Reçu en préfecture le 06/03/2024

Publié le

ID : 061-200053866-20240228-D2024025-DE



*M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Caen, 3, rue Arthur Leduc 14000 CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.*

*De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.*



**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS**  
**Du Conseil municipal de la commune de**  
**PERCHE EN NOCE**

**2024 029**

**Délibération n°26/2024**

Nombre de membres :

- en exercice 25
- présents 20
- votants 25

L'an deux mil vingt-quatre, le 28 février,  
le Conseil municipal, convoqué en session ordinaire,  
s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu  
habituel de ses séances, sous la présidence de M. Pascal  
PECCHIOLI

Date de convocation :

21 février 2024

**Présents :** M. Mme Biffard M., Boucault C. Bourdin G.,  
Chalembert G., Clarenc C., Germond I., Gouault Ph., Guillaume M.,  
Hubert A., Leconte V., Lenaerts P., Olivier G., Pecchioli P., Pistoli D.,  
Rivière P., Sigoigne J., Sorescu-Hingue G., Steigel O., Vail A., Verney G.

Date d'affichage :

5 mars 2024

**Excusés :** Corbin T. (pouvoir à Olivier G.), Corlé V. (pouvoir à  
Germond I.), Goudet O. (pouvoir à Boucault C.), Gueux M-O (pouvoir  
à Pecchioli P.) ; Menant Ch. (pouvoir à Clarenc C.)

Madame Catherine BOUCAULT a été désignée secrétaire de séance

**Objet de la délibération :**

**Demandes de subventions pour la restauration du maître-autel et du retable de l'église de Préaux du Perche**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le projet de restauration du maître-autel et du retable de l'église de Préaux du Perche.

Le coût des travaux est estimé à 92 550 € H.T soit 111 060 € TTC.

Il propose de solliciter une subvention auprès de la DRAC, du Conseil Départemental, de la Fondation du Patrimoine et d'établir le plan prévisionnel.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents :

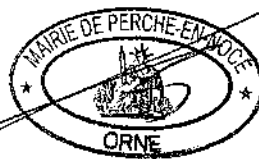
- approuve le projet présenté par Monsieur le Maire,
- décide de solliciter une subvention auprès de :
  - la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Normandie,
  - le Conseil Départemental de l'Orne,
  - la Fondation du Patrimoine
- décide d'inscrire ces travaux au budget primitif 2024 en section d'investissement, au compte 21318 - opération n°1701.

### Plan de financement prévisionnel

DEPENSES	MONTANT (HT)	MONTANT (TTC)	RESSOURCES	MONTANT	%
Restauration du maître-autel et du retable de l'église de Préaux du Perche	92 550	111 060 €	DRAC	35 000 €	37,82
			Conseil Départemental	18 510 €	20,00
			Fondation du Patrimoine	10 000 €	10,80
			Commune (Fonds Propres)	29 040 €	31,38
Totaux	92 550 €	111 060 €	Totaux	92 550 €	100

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Pour copie conforme,  
Le maire,  
Pascal PECCHIOLI



*M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Caen, 3, rue Arthur Leduc 14000 CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.*

*De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.*

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS**  
**Du Conseil municipal de la commune de**  
**PERCHE EN NOCE**

**Délibération n°26M/2024**

Nombre de membres :

- en exercice 25
- présents 20
- votants 25

L'an deux mil vingt-quatre, le 28 février,  
le Conseil municipal, convoqué en session ordinaire,  
s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu  
habituel de ses séances, sous la présidence de M. Pascal  
PECCHIOLI

Date de convocation :

21 février 2024

**Présents :** M. Mme Biffard M., Boucault C. Bourdin G.,  
Chalambert G., Clarenc C., Germond I., Gouault Ph., Guillaume M.,  
Hubert A., Leconte V., Lenaerts P., Olivier G., Pecchioli P., Pistoli D.,  
Rivière P., Sigoigne J., Sorescu-Hingue G., Steigel O., Vail A., Verney G.

Date d'affichage :

5 mars 2024

**Excusés :** Corbin T. (pouvoir à Olivier G.), Corlé V. (pouvoir à  
Germond I.), Goudet O. (pouvoir à Boucault C.), Gueux M-O (pouvoir  
à Pecchioli P.) ; Menant Ch. (pouvoir à Clarenc C.)

Madame Catherine BOUCAULT a été désignée secrétaire de séance

**Objet de la délibération :**

**Demandes de subventions pour la restauration du maître-  
autel et du retable de l'église de Préaux du Perche –  
ANNULE ET REMPLACE**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le projet de restauration du maître-autel et du retable de l'église de Préaux du Perche.

Le coût des travaux est estimé à 92 550 € H.T soit 111 060 € TTC.

Il propose de solliciter une subvention auprès de la DRAC, du Conseil Départemental, de la Fondation du Patrimoine et d'établir le plan prévisionnel.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents :

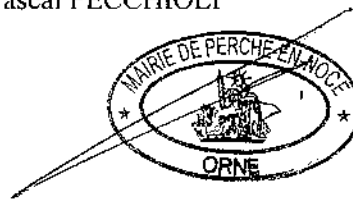
- approuve le projet présenté par Monsieur le Maire,
- décide de solliciter une subvention auprès de :
  - la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Normandie,
  - le Conseil Départemental de l'Orne,
  - la Fondation du Patrimoine
- décide d'inscrire ces travaux au budget primitif 2024 en section d'investissement, au compte 21318 - opération n°1701.

### Plan de financement prévisionnel

DEPENSES	MONTANT (HT)	MONTANT (TTC)	RESSOURCES	MONTANT	%
Restauration du maître-autel et du retable de l'église de Préaux du Perche	92 550	111 060 €	DRAC	37 020 €	40,00
			Conseil Départemental	18 510 €	20,00
			Fondation du Patrimoine	10 000 €	10,80
			Commune (Fonds Propres)	27 020 €	29,20
Totaux	92 550 €	111 060 €	Totaux	92 550 €	100

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Pour copie conforme,  
Le maire,  
Pascal PECCHIOLI



*M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Caen, 3, rue Arthur Leduc 14000 CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.*

*Dé même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.*

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS**  
**Du Conseil municipal de la commune de**  
**PERCHE EN NOCE**

**2024 030**

**Délibération n°27/2024**

Nombre de membres :

- en exercice 25
- présents 20
- votants 25

L'an deux mil vingt-quatre, le 28 février,  
le Conseil municipal, convoqué en session ordinaire,  
s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu  
habituel de ses séances, sous la présidence de M. Pascal  
PECCHIOLI

Date de convocation :

21 février 2024

**Présents :** M. Mme Biffard M., Boucault C. Bourdin G.,  
Chalembert G., Clarenc C., Germond I., Gouault Ph., Guillaume M.,  
Hubert A., Leconte V., Lenaerts P., Olivier G., Pecchioli P., Pistoli D.,  
Rivière P., Sigoigne J., Sorescu-Hingue G., Steigel O., Vail A., Verney G.

Date d'affichage :

5 mars 2024

**Excusés :** Corbin T. (pouvoir à Olivier G.), Corlé V. (pouvoir à  
Germond I.), Goudet O. (pouvoir à Boucault C.), Gueux M-O (pouvoir  
à Pecchioli P.) ; Menant Ch. (pouvoir à Clarenc C.)

Madame Catherine BOUCAULT a été désignée secrétaire de séance

**Objet de la délibération :**

**Demande de subvention pour la restauration des stalles de  
l'église de Préaux du Perche**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le projet de restauration des stalles de l'église  
Saint Germain de Préaux du Perche.

Le coût des travaux est estimé à 19 220 € H.T soit 23 064 € TTC.

Il propose de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental de l'Orne et d'établir  
le plan prévisionnel.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents :

- approuve le projet présenté par Monsieur le Maire,
- décide de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental de l'Orne,
- décide d'inscrire ces travaux au budget primitif 2024 en section d'investissement, au compte  
21318 - opération n°1701.

## Plan de financement prévisionnel

Envoyé en préfecture le 06/03/2024

Reçu en préfecture le 06/03/2024

Publié le

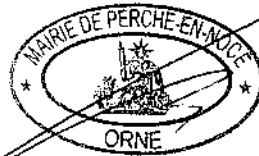
Berger  
Levrault

ID : 061-200053866-20240228-D2024027-DE

DEPENSES	MONTANT (HT)	MONTANT (TTC)	RESSOURCES	MONTANT	%
Restauration des stalles de l'église de Préaux du Perche	19 220	23 064 €	Conseil Départemental	3 844 €	20,00
			Commune (Fonds Propres)	15 376	80,00
Totaux	19 220 €	23 064 €	Totaux	19 220 €	100

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Pour copie conforme,  
Le maire,  
Pascal PECCHIOLI



*M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Caen, 3, rue Arthur Leduc 14000 CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.*

*De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.*